

uplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 97 21 01 53 TELECOPIE 97 21 34 83
MINITEL :36 29 22 22 GREFTEL(RCS PRIVILEGES BILANS)

SCP BRANGOULO, DENOEL, JOYEUX, LOUSSE

PARC D'ACTIVITES DE KERHOAS
LARMOR-PLAGE
56260 LARMOR-PLAGE

V/REF :
N/REF : 88 B 199 / R-66

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/06/95, SOUS LE NUMERO R-66,

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT,
EN DATE DU 21/06/95, PROROGANT LE DELAI DE L'A.G.O. JUSQU'AU 31/10/95

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE
ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT
ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
HOTEL DE VILLE
LORIENT
56100 LORIENT

R.C.S LORIENT B 344 519 251 (88 B 199)

LE GREFFIER



COPIE

88B199

1266

REQUETE

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LORIENT

Je soussigné, Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE

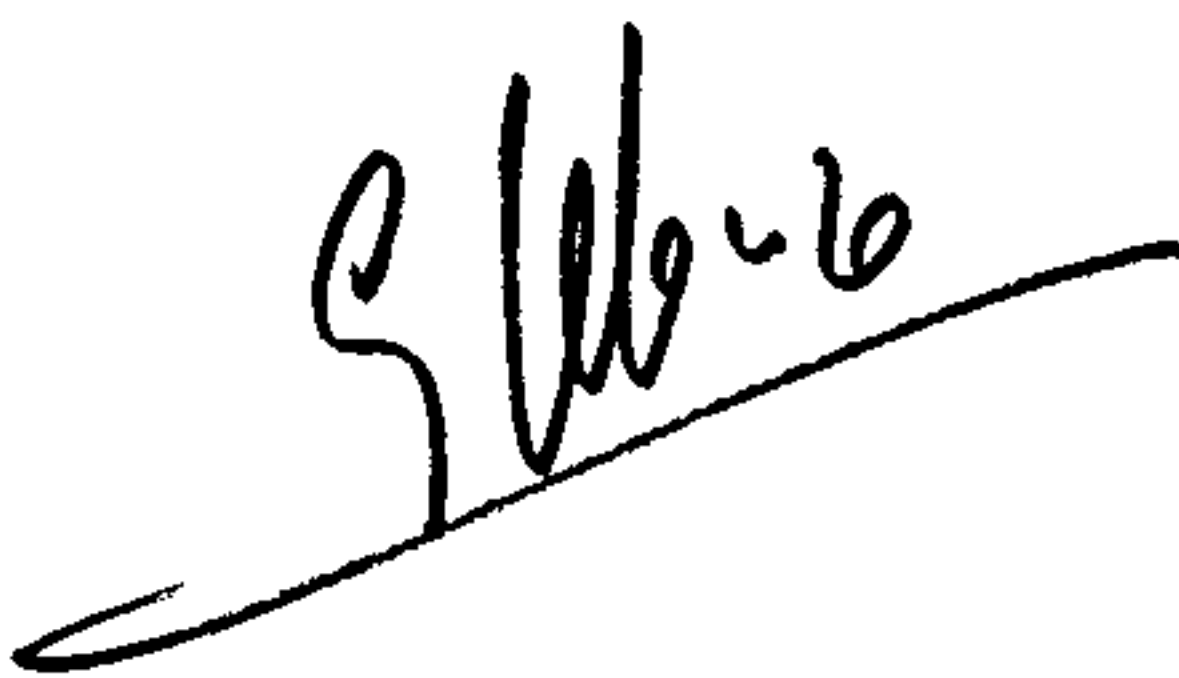
Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Vice - Président du conseil d'administration de la société S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR, Société anonyme au capital de 464.800 Francs, dont le siège social est à LORIENT (56321) - Hôtel de Ville de LORIENT - BP 244, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le n° B 344 519 251

Ai l'honneur de vous exposer qu'aux termes des statuts de ladite société, celle-ci doit réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 1995.

Cette date ne pourra être respectée pour des motifs d'ordre administratif et comptable qui empêchent de statuer sur les comptes dans le délai sus-visé du 30 Juin 1995.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société que je représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 4 mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, en respectant les délais de communication de tous comptes.

Fait à LORIENT
le 7 juin 1995



- O R D O N N A N C E -
=====

NOUS CIVEL,
PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT.

Vu la requête qui précède et les motifs y évoqués,
Y faisons droit et

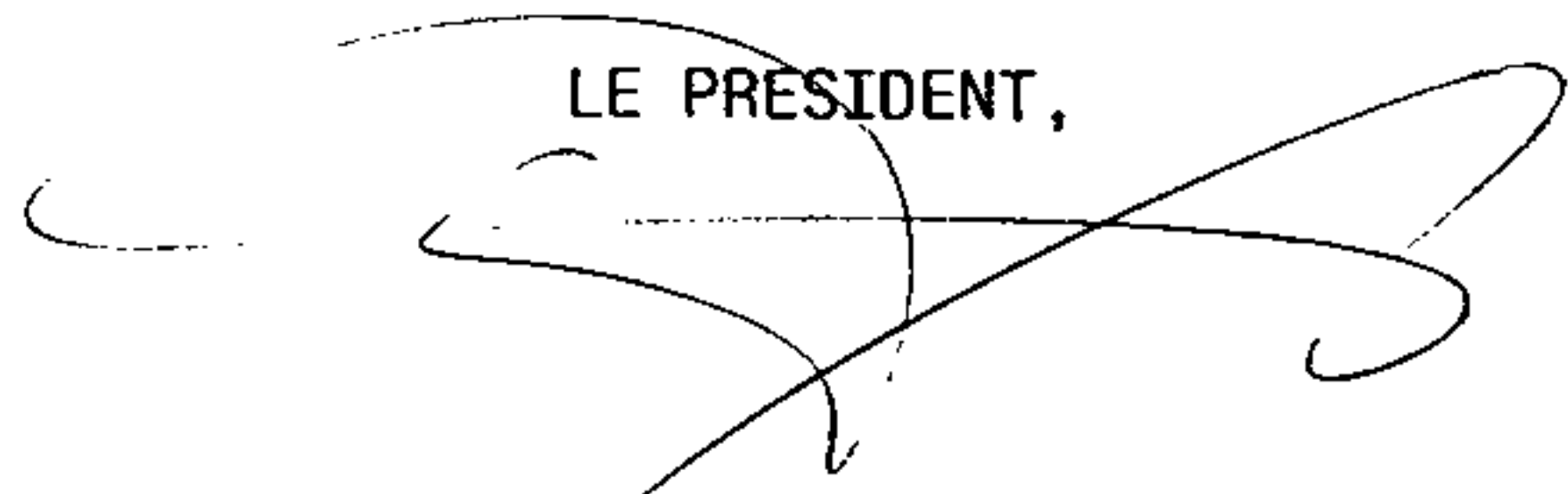
Prorogeons jusqu'au 31 OCTOBRE 1995 le délai de
réunion de l'Assemblée Générale de la

- SEM SELLOR dont le siège social est à LORIENT - Hôtel
de Ville

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos
le 31 DECEMBRE 1994.

Ordonnance rendue en notre Cabinet à Lorient, le 21 Juin 1995

LE PRESIDENT,



P. CIVEL